

ARRÊTE MUNICIPAL  
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
REPLACEMENT DU PRESIDENT

Direction des affaires juridiques  
OK/OW/EV  
Arrêté n° R 2023.427

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1,

Vu la délibération municipale n° 2014.04.29.14 du 29 avril 2014, portant création de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération municipale n° 2020.07.147 du 02 juillet 2020, portant la désignation des membres,

Considérant la date de la prochaine réunion de la commission consultative des services publics locaux, fixée au 30 novembre 2023,

Considérant l'impossibilité pour Monsieur le Maire, Président de droit, d'y assister,

Considérant la nécessité de désigner par conséquent son représentant pour cette séance,

ARRETE

- Article 1 : Monsieur Cumhur GUNESLIK, Adjoint au Maire, est désigné représentant de Monsieur le Maire, Président de droit, afin de présider la prochaine réunion de la commission consultative des services publics locaux, fixée au 30 novembre 2023.
- Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Directeur Général des Services par Intérim de la Ville de Clichy-sous-Bois,  
Monsieur Cumhur GUNESLIK.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 24 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Du présent acte reçu  
À la préfecture le **29 NOV. 2023**

Affiché - Notifié le **29 NOV. 2023**

Le Fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

Le Maire,  
Ancien Ministre,

  
Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

